

Règlement de l'écurie au 1^{er} octobre 2024, sous la gestion de Cédric Berlie.

Mode de détention

Les équidés sont détenus en troupeau et en plein air, avec mise à disposition d'abris. Une clôture électrifiée et en état délimite les parcelles de pâture.

Des cabanes sont à la disposition des équidés, ainsi que plusieurs râteliers à foin, bacs d'eau et pierres à sel.

Une zone stabilisée est mise en place autour des places d'affouragement et des abris.

Des arbres et des toiles créant de l'ombrage sont mis à plusieurs endroits comme protection selon la météo.

Prix de pension

- La pension mensuelle par cheval s'élève à 650.- TVA comprise.
- La pension mensuelle par poney s'élève à 205.- TVA comprise.
- Le montant de la pension est dû au plus tard le 5 du mois en cours et le montant est adapté selon le taux de TVA en cours.

Sont inclus dans la pension :

- Les équidés sont détenus en cabane, avec accès à la pâture en tout temps.
- En cas de fortes intempéries et de terrain détrempé, les équidés sont détenus uniquement sur la zone stabilisée. Les équidés seront séparés selon entente par deux ou trois par cabane/râtelier.
- Les équidés sont nourris au foin à volonté sous filet.
- Les cabanes sont pourvues d'une litière absorbante qui est maintenue propre.
- Les crottins sont enlevés régulièrement dans les parcs.
- De l'eau et des pierres à sel sont mises à disposition.

Installations :

- Un casier pour le matériel dans la sellerie.
- Si besoin, un bac de rangement pour contenir la nourriture (concentré) de l'équidé, ainsi qu'un espace de rangement pour les compléments alimentaires ou médicaments.
- Un rond de longe en herbe et un paddock en herbe avec du matériel d'entraînement sont mis à disposition et sont ouverts uniquement lorsque le terrain est praticable.
- Une douche extérieure et place de pansage intérieure.
La place de pansage et la douche doivent rester propres : une brouette est mise à disposition. Merci de nettoyer/ranger avant votre départ et de ne rien laisser trainer.
- Des haies fourragères aux essences spécifiques aux besoins des équidés sont à disposition dans les parcs selon les saisons.
- De grandes toiles sont installées dans les parcs pour apporter de l'ombre.
- Il n'y a pas de poubelle commune à l'écurie, chacun évacue ses propres déchets.

Prestations supplémentaires payantes :

- Un suivi complet des vermifuges est effectué par nos soins uniquement, selon le procédé suivant :
Au mois d'avril et de septembre, une analyse des crottins de tous les équidés est effectuée. En cas de besoin, le vermifuge adéquat est donné. En décembre, un vermifuge complet (duo) est donné à tous les chevaux. Les analyses des crottins et les vermifuges donnés sont facturés.
Cette méthode de vermifugation est une obligation pour tous les équidés détenus dans l'écurie !
- Le nourrissage d'aliment au bidon (concentré, complément, etc) peut être fait par nos soins, excepté le dimanche matin, et maximum deux fois par jour : 2 CHF par fois.
Le détail des rations et compléments ainsi que les jours choisis doivent être annoncés via l'application à installer sur votre téléphone.
- Un solarium en intérieur avec minuteur ; le prix sera communiqué ultérieurement.

- Une place pour un van ou petit camion peut être mise à disposition au prix de 60.- par mois.
- Il vous sera facturé 60.- de l'heure si nous devons être présents à votre place pour un rendez-vous pour votre cheval, que ce soit dentiste, vétérinaire (sauf urgence bien entendu), ostéopathe, ou autre. Ceci comprend également le fait d'aller chercher et ramener l'équidé au parc pour le maréchal ou autre prestataire.
- Les soins sur ordre d'un(e) vétérinaire suite à un incident peuvent être effectués par nos soins gratuitement le temps de la rémission de l'équidé.
- Ces prestations supplémentaires seront facturées séparément de la pension.

Autres points :

- Les chevaux sont détenus en troupeau. Les fers sont autorisés pour autant que cela n'engendre pas de problème pour les congénères. Si tel devait être le cas, le ferrage devra être rapidement enlevé à notre demande.
- Les masques, couvertures, guêtres ou autre matériel sont autorisés (excepté le licol), mais à votre charge. Aucune gestion du matériel n'est faite par nos soins.
- Si un équidé A est blessé (que ce soit par un autre équidé B du troupeau ou par le matériel porté par l'équidé A ou B), les frais sont à la charge du propriétaire de l'équidé A blessé.
- Il n'y a pas de box d'isolation possible ; ce qui veut dire qu'en cas de blessure ou maladie grave sur moyen ou long terme nécessitant un aménagement de détention, l'équidé devra être détenu ailleurs le temps de sa rémission. Une réduction de pension sera alors appliquée pour garantir une place au retour de l'équidé :
250 CHF pour un cheval ($650 - 250 = 400$ CHF à payer) ;
80 CHF pour un poney ($205 - 80 = 125$ CHF à payer).
- Lors de l'intégration d'un nouvel équidé, un enclos d'intégration est monté à proximité du troupeau dans lequel l'équidé sera ensuite intégré. Son intégration se fera selon le temps que nous jugeons nécessaire. Si le nouvel équidé devait ne pas réussir à s'intégrer correctement au troupeau, il ne pourra pas rester sur le domaine et devra partir dans les meilleurs délais.

- Il est strictement interdit de nourrir (bonbons, carottes, concentré, etc) les équidés dans le troupeau, que ce soit son propre équidé ou celui d'un tiers. Les cabanes sont pourvues de système de fermeture pour assurer un nourrissage en sécurité.
- Toute personne devant venir s'occuper de votre cheval en votre absence (demi-pension ou autre) devra impérativement nous être annoncée et présentée, afin qu'elle soit informée des règles et autres dispositions pour sortir et rentrer le cheval du parc en toute sécurité.
Ceci comprend également tout prestataire externe (maréchal, pareur(se), ostéopathe, etc).
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur toute la propriété.
- Les écuries ferment à 22 heures.
- En cas d'absence du cheval (sauf exception décrite précédemment), une réduction de pension n'est pas appliquée mais il est possible de prendre le fourrage sec avec soi.
- Si vous souhaitez quitter l'écurie, un délai d'un mois est demandé.
- Tout le domaine est sous vidéo surveillance ; les enregistrements ne sont visionnables que par nos soins.
- Une fiche d'information sur l'équidé est à compléter sur ordinateur. Elle doit nous être retournée dans la semaine d'arrivée de l'équidé, accompagnée d'une copie du passeport.

Responsabilité :

Les risques inhérents liés à cette détention, ainsi que les blessures en découlant, ou autre perte de matériel, sont pleinement à la charge de chaque propriétaire.

Liste non exhaustive :

- Blessure causée par une mésentente avec un autre congénère ou dû à du matériel (propre ou tierce) ;
- Risques naturels (foudre, grêle, neige, etc) ;
- Problèmes causés par un événement extérieur (passage d'un troupeau de sanglier, manifestations externes, etc).

Le présent règlement s'applique à tout pensionnaire dès la présence de l'équidé sur le domaine.

Nous nous réservons le droit de demander à un propriétaire et son équidé de quitter le domaine dans un délai d'une semaine en cas de non-respect du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps, moyennant un préavis d'un mois avant sa mise en fonction.

Par sa signature, le propriétaire accepte et s'engage à respecter les points abordés.

Prénom & Nom :

Equidé concerné :

Givrins, le Visa :